

FICHE PRODUIT

Exclusivement dédiée au notariat, LES SOLUTIONS OFFICE ET MOBILITE ouvrent les portes du Réseau Real® et d'Internet en toute sécurité, pour une expérience de navigation optimale, avec l'assurance d'un accompagnement client privilégié à chaque instant.

Simple, performante, flexible, elle répond aux besoins et aux enjeux de tous les offices. Elle se compose d'une box réseau et d'options personnalisables (accès Internet et mobilité).

ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET TARIFS

LE RÉSEAU - SOLUTIONS OFFICE ET MOBILITÉ permet l'accès sécurisé au Réseau Real® et à Internet, en s'appuyant sur les accès Internet choisis par l'office (non inclus, en option).

Équipement fourni : la Box Réseau ADNOV, un routeur intelligent basé sur la technologie SD-Wan sécurisant l'accès au Réseau Real® et à Internet, conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des offices. La box réseau dispose de 2 ports pour raccorder jusqu'à 2 liens Internet (non fournis, en option) : fibre, xDSL. La 4G peut être raccordée en connexion secondaire ou en secours.



DÉLAI D'INSTALLATION :
(hors accès Internet)
environ 3 semaines

Durée donnée à titre indicatif.

BOX RÉSEAU ADNOV	BOX RÉSEAU ADNOV CONSEILLÉE POUR	ABONNEMENT MENSUEL (ENGAGEMENT DE 36 MOIS)	FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE ²
 L	Accès Internet jusqu'à 200 Mb/s Moins de 15 utilisateurs	115 € HT + 20 € HT de frais d'accès au Réseau Real ¹	299 € HT
 XL	Accès Internet au delà de 200 Mb/s Plus de 15 utilisateurs Regroupement ou multisite de + de 3 sites	147 € HT + 20 € HT de frais d'accès au Réseau Real ¹	

L'abonnement comprend :

- L'accès sécurisé au Réseau Real® et à Internet
- L'amélioration de la performance applicative et une nouvelle expérience utilisateur : l'évasion locale
- Le meilleur de la sécurité Internet par le leader mondial de la cybersécurité
- La gestion simplifiée de mon réseau : supervision non-stop et en temps réel
- La gestion de mes abonnements via Mon Espace Real®
- Le service client ADNOV à chaque étape : conseil & accompagnement, assistance technique, par des experts de la profession notariale

1. Uniquement pour mon site principal.

2. Règlement unitaire à la commande. Incluant la configuration de la Box Réseau ADNOV et l'intervention de l'installateur ADNOV en office (tests de fonctionnement et mise sous supervision).

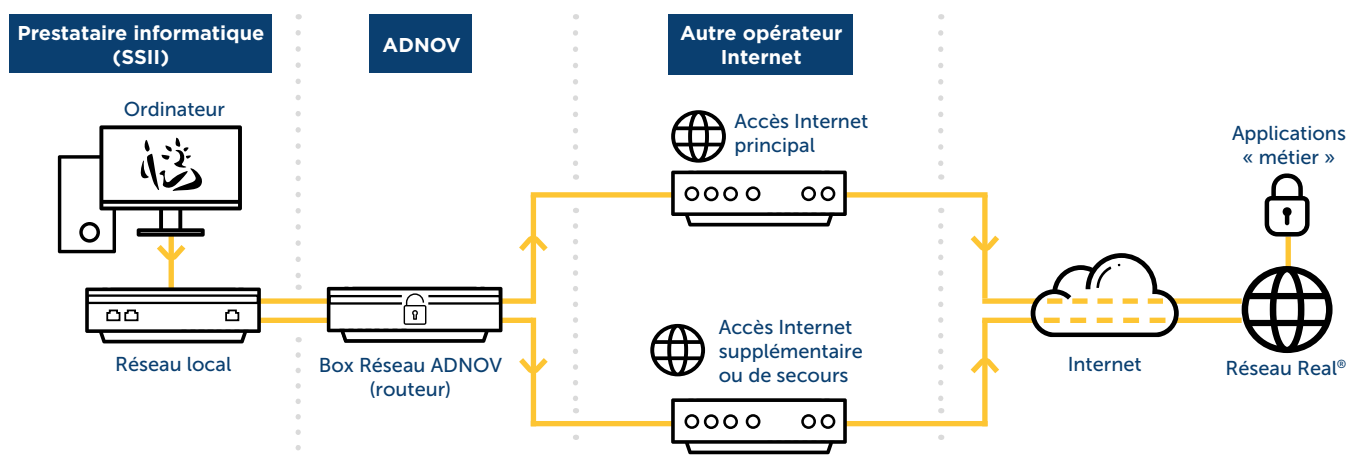
SERVICES

- **Disponibilité territoriale :** Métropole
- **Garantie Temps de Rétablissement :** 4h sur la Box Réseau ADNOV (sur site)
- **Supervision proactive :** 7j/7 et 24h/24
- **Hotline :** disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 21h00 et le samedi de 8h30 à 12h au **0 800 710 620** 

Nous fournissons un guide d'installation avec :

- Les prérequis techniques à réaliser avant l'installation des équipements
- Les préconisations pour aider dans le choix des technologies et des opérateurs Internet

INSTALLATION DE L'OFFICE



ADNOV

0 800 710 620  | serviceclient@adnov.fr

SASU au capital de 2 421 820 euros • RCS Aix-en-Provence : 381 000 611
95 avenue des Logissons - 13107 Venelles cedex • groupeadn.fr



FICHE D'INFORMATIONS

PRÉSENTATION	
Nom de l'offre commerciale agréée	RÉSEAU - SOLUTIONS OFFICE ET MOBILITÉ
Descriptif succinct de l'offre	Elle permet d'accéder au Réseau Real® et à Internet en toute sécurité, en s'appuyant sur les technologies et les opérateurs Internet choisis par l'office. ADNOV fournit un routeur la Box Réseau ADNOV permettant l'accès au Réseau Real® de manière sécurisée. L'office gère sa connexion Internet auprès des opérateurs de son choix.
ÉQUIPEMENTS	
Équipement	Fourni par ADNOV : • 1 Box Réseau ADNOV d'accès au Réseau Real® et de sécurisation des flux
Redondance	Box réseau fournie non redondée La redondance s'effectue au niveau du lien supplémentaire ou de secours
Solution de mobilité et de télétravail	La Solution mobilité à partir de 9,90€ HT/mois permettant : • L'accès à distance au Réseau Real® et aux données de l'office • La navigation Internet en office sécurisée Pour les créateurs et les nouveaux clients : service offert, le temps de l'installation de la Solution office, dans la limite de 2 utilisateurs et jusqu'à 6 mois maximum.
Délais d'intervention en cas de panne de l'équipement	4 heures ouvrables (sur l'équipement fourni par ADNOV et selon les plages horaires définies dans le contrat)
Indisponibilité maximale en cas de perte de service	4 heures ouvrables (sur l'équipement fourni par ADNOV et selon les plages horaires définies dans le contrat)
ACCÈS INTERNET	
Accès internet	En option chez ADNOV ou possibilité de souscrire auprès de l'opérateur de votre choix.
Redondance	En cas de panne franche du lien principal, le lien de secours prend le relais.
Alertes	Supervision proactive sur notre routeur 24h/24 7J/7 et alerte par téléphone de notre partenaire CCNS en cas d'indisponibilité du(des) lien(s) souscrits chez ADNOV, identification de l'origine de la défaillance et suivi des actions à entreprendre en collaboration avec ADNOV.
Service de résolution de nom de domaine (DNS)	Accessible depuis l'office
Type de connexion	VPN
GARANTIES DE SERVICE SUR LA BOX RÉSEAU ADNOV	
Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	4 heures ouvrables (cf. contrat), uniquement sur l'équipement d'ADNOV
Cumul mensuel maximum de durée d'indisponibilité du service en heures ouvrées, hors éléments contractualisés directement par l'office	Non Applicable
Durée maximale d'interruption du service et les durées de fonctionnement avant retour à la normale	4 heures ouvrables (selon plages horaires définies dans le contrat)
HOTLINE ET COMMUNICATION DES INCIDENTS	
Types d'accès à la hotline	Par téléphone au 0 800 710 620 
Horaires d'ouverture du support (Heures Ouvrées)	Du lundi au vendredi de 8h30 à 21h00 et le samedi de 8h30 à 12h (heure de Paris)
Communication des incidents	Nous vous contacterons par email et/ou SMS. Vous pouvez également consulter notre site direct.adnov.fr .

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT RESEAU – SOLUTIONS OFFICE ET MOBILITE MÉTROPOLE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions d'officier public les notaires ont besoin d'accéder à un certain nombre de fichiers centraux et de systèmes d'échanges de données qui leur sont propres voir dédiés, accessibles via le réseau privé sécurisé du notariat, baptisé « Réseau Real® ».

Le Réseau – Solutions office et mobilité proposé par ADNOV est une offre d'accès au Réseau Real® composée d'un socle de base faisant objet d'un agrément par le Conseil Supérieur du notariat et de services complémentaires.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

Accès Internet : désigne le service d'accès au réseau mondial Internet, nécessaire à la connexion au Réseau Real® et à internet via l'Équipement Terminal.

Anomalie ou Incident : désigne tout défaut, dysfonctionnement ou interruption de fonctionnement, ainsi que toute non-conformité au Contrat du Service. Une Anomalie ou un Incident est réputé :

- **Critique** quand il empêche toute utilisation de l'Offre de base ou d'une Option par le Client.
- **Majeur** lorsqu'il restreint substantiellement l'utilisation de l'Offre de base ou d'une Option par le Client.
- **Mineur** lorsqu'il n'est pas qualifié de Critique ou Majeur.

Bon de commande : désigne le bon de commande papier ou numérique émis par ADNOV, permettant au Client de souscrire au Service.

Client : désigne la personne physique ou morale, bénéficiaire du Service, indiquée sur le Bon de commande.

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales d'abonnement Métropole.

Conditions Particulières : désigne les conditions particulières applicables aux Options.

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels tels que désignés dans l'article 3 « Documents contractuels ».

Date de Mise en Service : désigne la date de mise en service de tout ou partie du Service telle que définie à l'article 7 « Mise en service ».

Équipement Terminal : désigne l'équipement matériel constitué d'un routeur fourni par ADNOV et assurant le routage des flux entre le Site du Client et le Réseau Real® et/ou le réseau internet.

Équipements d'Accès au Service (EAS) : désigne tout matériel ou logiciel appartenant à ADNOV ou à ses partenaires techniques et mis à disposition du Client dans le cadre du Service suivant les conditions prévues dans les Conditions Générales et/ou les Conditions Particulières (notamment Équipement Terminal, carte SIM, modem, routeur, boîtier de terminaison optique FTTH, etc.)

Heures Ouvrables : désigne la période de 8h30 à 18h du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h le samedi, hors jours fériés.

Hotline : désigne l'assistance téléphonique d'ADNOV accessible de 8h30 à 21h00, du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 le samedi, hors jours fériés.

Jours Ouvrés : désigne tous les jours, hors samedi, dimanche et jours fériés.

Offre de base : Désigne le service d'accès au Réseau Real® tel que décrit dans l'article 4 « Descriptif du

Service », à l'exclusion des Options éventuelles souscrites par le Client.

Options : désigne les options proposées par ADNOV et décrites dans les Conditions Particulières applicables.

Réseau Real® : désigne le réseau privé sécurisé réservé aux offices notariaux de France, aux instances de la profession notariale et aux partenaires de la profession notariale, offrant notamment l'accès à l'intranet notarial et aux applications métier de la profession notariale, sous réserve de respecter les conditions d'accès (éligibilité, souscription...) et d'utilisation desdites applications.

Service : désigne le service d'accès au Réseau Real® composé d'une Offre de base et, le cas échéant, d'une ou plusieurs Options souscrites par le Client.

Site : désigne les locaux du Client au sein desquels le Client souhaite mettre en place l'Équipement Terminal lui permettant de bénéficier du Service.

Utilisateur : désigne toute personne susceptible d'utiliser le Service et notamment les collaborateurs du Client, ainsi que les personnes se trouvant sur le Site du Client que ce dernier autorise à accéder au réseau internet via l'Équipement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ADNOV fournit le Service commandé par le Client pour un Site situé en France Métropolitaine et désigné dans le ou les Bon(s) de commande(s).

Le Service est exclusivement fourni aux offices notariaux et aux instances du notariat français, ainsi que le cas échéant à toute autre personne expressément autorisée par le Conseil Supérieur du Notariat à accéder au Réseau Real®.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé, par ordre de priorité :

- Des Conditions Particulières applicables aux Options souscrites par le Client ;
- Des Conditions Générales ;
- D'un ou plusieurs Bon(s) de commande de l'Offre de base et des Options le cas échéant.

La signature d'un Bon de commande émis par ADNOV ou son acceptation par tout autre moyen par le Client vaut acceptation sans réserve des Conditions générales et des Conditions particulières applicables. Le Contrat est réputé conclu par le Client en son nom et pour son compte. Sauf stipulation contraire figurant dans les Conditions Générales ou dans les Conditions Particulières, le Client est seul responsable du respect des obligations contractuelles par les Utilisateurs.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le présent Contrat est conclu hors établissement et si le Client emploie moins de cinq salariés, ce dernier dispose, conformément à l'article L221-3 du code de consommation, d'un droit de rétractation. Le Client peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du Bon de commande. Pour exercer ce droit, le Client doit envoyer sa demande de rétractation à ADNOV, Service Client, 95 avenue des Logissons, 13107 Venelles cedex.

ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DU SERVICE

4.1 Offre de base

Le Service proposé par ADNOV est modulable. Il est composé de l'Offre de base à laquelle peuvent être ajoutées des Options proposées par ADNOV.

L'Offre de base comprend :

- la mise à disposition d'un Équipement Terminal utilisant la technologie SD-WAN. L'Équipement Terminal assure l'authentification du Client, ainsi que la confidentialité, l'intégrité et le routage des flux ;
- l'installation de l'Équipement Terminal sur le Site du Client ;
- la maintenance et la supervision de l'Équipement Terminal ;
- la sécurisation de la navigation d'internet (pare-feu intelligent).

L'Offre de base ne comprend pas la fourniture d'un Accès Internet. Il appartient au Client de mettre en place un ou plusieurs Accès Internet nécessaires à la connexion au Réseau Real® via l'Équipement Terminal à ses frais et sous sa responsabilité, ou souscrire une Option adaptée auprès d'ADNOV.

Compte tenu des impacts que l'interruption du service d'accès au Réseau Real® pourrait avoir pour un office notarial et malgré le fait que certains types d'Accès Internet proposés par ADNOV ou par des tiers puissent être assortis d'une garantie de temps de rétablissement, il est recommandé au Client de disposer d'un Accès Internet de secours.

Il est demandé au Client de choisir son Accès Internet en suivant les préconisations communiquées par ADNOV. Il est précisé qu'ADNOV ne saurait être tenue pour responsable de tout problème de connexion au Réseau Real® provenant d'un dysfonctionnement de l'Accès Internet.

Les caractéristiques des Accès Internet proposés par ADNOV en tant qu'Option sont précisées dans les Conditions Particulières correspondantes.

Il est précisé que les prestations d'installation ne comprennent pas le paramétrage de la box du fournisseur de l'Accès Internet qui reste à la charge du Client.

4.2 Options

En complément de l'Offre de base le Client peut souscrire des Options proposées par ADNOV. La liste des Options disponibles est communiquée sur demande auprès du service client d'ADNOV. Les Options peuvent être souscrites au moment de la souscription de l'Offre de base ou postérieurement via un Bon de commande spécifique. L'accès aux Options est subordonné à l'acceptation par le Client des Conditions Particulières.

4.3 Limites du Service

L'accès au Réseau Real® est partagé par l'ensemble des Utilisateurs de tous les Sites du Client connectés simultanément au Réseau Real® dans le cadre d'un Contrat conclu entre le Client et ADNOV. La rapidité de l'accès au Réseau Real® dépend ainsi du débit de l'Accès Internet utilisé par le Client, du nombre d'Utilisateurs simultanément connectés au Réseau Real®, ainsi que du nombre total de connexions au Réseau Real® à un instant donné.

L'Offre de base donne au Client le droit d'accès au Réseau Real® uniquement pour le Site indiqué dans le Bon de commande. L'accès au Réseau Real® en mobilité et notamment en télétravail nécessite la souscription d'une Option spécifique.

Le Client est informé que le débit constaté lors de sa connexion au Réseau Real® ou à internet est dépendant de multiples facteurs, parmi lesquels le débit de son Accès Internet et le débit de l'Équipement Terminal mis à sa disposition par ADNOV. Les débits

des Équipements Terminaux sont différents en fonction des modèles.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques techniques des Équipements Terminaux.

Modèle	Débit indicatif
Box Réseau ADNOV « L »	150 Mbps
Box Réseau ADNOV « XL »	1 Gbps

ARTICLE 5 – SERVICE D'INTERCONNECTION « MULTI-SITES »

Lorsque le Client dispose de plusieurs Sites localisés à des adresses postales différentes, il pourra bénéficier d'un service d'interconnexion « multi-sites ». L'ensemble des Sites bénéficiant d'un Service souscrit par le Client auprès d'ADNOV seront reliés entre eux au sein d'un réseau privé et sécurisé.

Le Client est informé et accepte que l'interconnexion des Sites rend leurs réseaux informatiques accessibles à tous les Utilisateurs de ces Sites. Le Client est responsable des accès qu'il donne aux Utilisateurs, par le biais de l'interconnexion, aux données des réseaux des Sites. Ainsi, il appartient au Client de paramétrer son système d'information afin d'isoler les données auxquelles les Utilisateurs pourront avoir accès. A défaut de mettre en place des mécanismes limitant les accès, l'ensemble des données de chaque Site sera accessible aux Utilisateurs des autres Sites.

Pour bénéficier du service d'interconnexion « multi-sites » chaque Site du Client concerné doit avoir préalablement souscrit au Service. Les Offres de base et les Options, peuvent être différentes d'un Site du Client à l'autre, selon les choix du Client. Il appartient au Client de définir son besoin en matière de débit notamment. A cette fin ADNOV conseille au Client de consulter son prestataire informatique habituel qui a connaissance des caractéristiques, des contraintes et des performances du réseau informatique du Client et pourra l'aider à formuler adéquatement ses besoins. Il est précisé que conformément aux exigences prévues par l'agrément des opérateurs fournissant des offres d'accès au Réseau Real® délivré par le Conseil Supérieur du Notariat, l'ensemble des sites d'un office notarial doivent être raccordés par le même opérateur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE - PRÉREQUIS

L'Offre de base et les Options peuvent être assorties des prérequis qui figurent dans le Bon de commande, dans les Conditions Générales et, le cas échéant dans les Conditions Particulières. Le Client doit s'assurer qu'il respecte ces prérequis préalablement à l'installation des éléments de l'Offre de base et/ou des Options concernées.

Avant l'installation par ADNOV ou ses partenaires techniques des Équipements d'Accès au Service sur le Site, le Client s'engage à respecter les prérequis figurant dans le Bon de commande et à effectuer les opérations suivantes :

- autoriser l'accès d'ADNOV ou de ses partenaires techniques au Site concerné afin d'installer les Équipements d'Accès au Service ;
- mettre à disposition d'ADNOV et de ses partenaires techniques un local abrité, aménagé, exempt d'amiante, propre et hors poussière, apte à recevoir des équipements électroniques et dont l'accès ne présente pas de dangers pour les intervenants d'ADNOV et de ses partenaires techniques. D'une manière générale, l'aménagement des locaux doit être conforme aux règles de l'art et doit permettre des conditions normales de montage et d'entretien des Équipements d'Accès au Service et notamment fournir

l'ensemble des connexions, conduits et chemins de câbles nécessaires ;

- disposer du ou des Accès Internet fonctionnels (selon la configuration choisie par le Client) le jour de l'installation et respectant les prérequis techniques et préconisations communiqués par ADNOV au Client ;
- mettre à disposition d'ADNOV et de ses partenaires techniques des emplacements aérés en nombre suffisant prévus à l'installation des Équipements d'Accès au Service, ainsi que l'alimentation électrique secourue en 220V conforme aux normes en vigueur et avec une mise à la terre, équipée d'un dispositif de protection efficace contre les risques de coupure électrique et de surtension (parafoudre) sur lequel seront connectés les Équipements d'Accès au Service. L'installation de l'Équipement Terminal nécessite une (1) prise électrique disponible ;
- mettre à disposition d'ADNOV et de ses partenaires techniques un (1) port Ethernet disponible permettant la connexion de l'Équipement Terminal au réseau informatique du Client. Le plan d'adressage IP de l'office ne doit pas être basé sur une plage d'adresses publiques pouvant appartenir à un tiers.

Dans le cas où un ou plusieurs prérequis relatifs à l'Offre de base et/ou aux Options n'est pas respecté, ADNOV indiquera au Client les aménagements auxquels il devra procéder. Le Client prendra à sa charge les conséquences, notamment financières, du retard et/ou de l'impossibilité de mise en service et/ou d'une mise en service partielle liés au non-respect des prérequis susvisés, notamment lorsqu'une réintervention sur Site est nécessaire.

Le Client devra également informer ADNOV lors de la commande de l'Offre de base et/ou des Options, le cas échéant, des particularités de l'architecture de son réseau, telles que notamment, présence de sites annexes reliés par un VPN fourni par un fournisseur tiers, présence de VOIP, TOIP, d'équipement de sécurité informatique filtrant les flux ou d'un accès internet supplémentaire (autre que l'Accès Internet utilisé pour le Service). ADNOV ne pourra pas être tenue responsable du dysfonctionnement ou de l'arrêt d'un service qui ne lui aurait pas été déclaré. Par ailleurs, ADNOV ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où le Service tel que décrit dans le Contrat ne peut pas être mis en œuvre du fait des spécificités du réseau interne du Client.

Les architectures avec déport d'affichage (par exemple Citrix ou TSE) sont fortement déconseillées. Tout dysfonctionnement issu de l'utilisation de ce type d'architecture est de la responsabilité du Client.

ARTICLE 7 - MISE EN SERVICE

7.1 Généralités

La livraison et l'installation des Équipements d'Accès au Service, ainsi que des autres éléments de certaines Options peuvent nécessiter des interventions sur le Site. Dans ce cadre, ce dernier autorise ADNOV, ainsi que tout partenaire technique d'ADNOV, à accéder à son Site, afin de réaliser ces opérations.

ADNOV ou son partenaire technique contacteront le Client pour procéder aux opérations de l'installation des éléments de l'Offre de base et/ou des Options sur Site.

7.2 Mise en service de l'Offre de base et des Options

La mise en service de l'Offre de base est réalisée lorsque l'Équipement Terminal est connecté au Réseau Real® via le ou les Accès Internet du Client qui doivent être opérationnels au moment de la mise en service, d'une part, et au port Ethernet mis à disposition par le Client conformément à l'article 6 « Conditions de

fourniture du Service – Prérequis » ci-avant, d'autre part.

Lorsque le Client a prévu utiliser plusieurs Accès Internet, la mise en service de l'Offre de base est réalisée par ADNOV une fois que l'ensemble des Accès Internet est fonctionnel. Si le Client souhaite que la mise en service de l'Offre de base soit réalisée alors qu'un seul Accès Internet est opérationnel, il peut adresser une telle demande à ADNOV qui étudiera la faisabilité d'une telle mise en service partielle. Toute intervention ultérieure pour connecter les Accès Internet restants sera facturée au Client.

La mise en service effective de tout ou partie du Service est matérialisée par un procès-verbal établi par ADNOV lorsque toutes les opérations constitutives de la mise en service ont été réalisées et signé par le Client. La date de mise en service figurant sur le procès-verbal communiqué au Client par ADNOV constitue la « **Date de Mise en Service** ».

Lorsque le procès-verbal n'a pas pu être signé par le client à l'issue des opérations de mise en service, le Client dispose de deux (2) Jours Ouvrés à compter de la Date de Mise en Service pour contester le bon fonctionnement de tout ou partie du Service en motivant cette contestation par l'existence d'Anomalies Critiques ou Majeures. Des réserves décrivant ces Anomalies devront être portées sur le procès-verbal signé par le Client. En cas de contestation validée par ADNOV la Date de Mise en Service sera reportée uniquement pour les éléments du Service affectés par ces Anomalies. Une fois les Anomalies corrigées, ADNOV communiquera au Client la nouvelle Date de Mise en Service pour les éléments concernés.

Tout dysfonctionnement constaté après la signature du procès-verbal par le Client ou, à défaut de signature, après l'expiration du délai de deux (2) Jours Ouvrés à compter de la Date de Mise en Service est géré en tant qu'Incident, conformément à l'article 18 « Assistance téléphonique – Maintenance ».

Les modalités spécifiques de mise en service des Options sont précisées le cas échéant dans les Conditions Particulières.

7.3 Échec de mise en service

Si un rendez-vous n'a pas pu être fixé du fait du Client ou si lors d'un rendez-vous fixé avec le Client, ADNOV ou son partenaire technique n'a pas pu accéder au Site ou, d'une manière générale, réaliser l'intervention prévue du fait du Client, la mise en service sera reportée. ADNOV pourra répercuter au Client les éventuels frais engagés et notamment facturer l'intervention en échec.

À défaut d'accéder au Site du Client ou de procéder à la mise en service de l'Offre de base au troisième rendez-vous, ADNOV pourra résilier le Contrat de plein droit aux torts du Client par notification écrite au Client. Dans cette hypothèse, le Client sera alors redevable des frais d'installation, ainsi que des montants prévus à l'article 8.3 « Frais de résiliation ».

En tout état de cause, si ADNOV ou son partenaire technique ne peuvent pas procéder à la mise en service du fait du Client pendant plus de six (6) mois à compter de la date de signature du Bon de Commande, ADNOV aura la faculté de résilier de plein droit le Contrat, par notification écrite au Client, et ce sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose. Dans cette hypothèse, le Client sera alors redevable des frais d'installation payables à la commande, ainsi que des montants prévus à l'article 8.3 « Frais de résiliation ».

Par ailleurs, si ADNOV n'a pas procédé à la mise en service dans un délai de six (6) mois à compter de la

date de signature du Bon de Commande, et ce sans qu'il y ait un manquement de la part du Client aux obligations qui lui incombent, le Client aura la faculté de résilier de plein droit le Contrat sans frais, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - DURÉE – RÉSILIATION

8.1 Date d'effet

Le Contrat est formé et prend effet à la date de réception par ADNOV du Bon de commande dûment complété et signé par le Client.

8.2 Durée et résiliation

L'Offre de base est soustraite pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par le Client à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois. En cas de résiliation de l'Offre de base par le Client avant la Date de mise en service de l'Offre de base, le Client sera immédiatement redevable des frais d'installation et des montants prévus à l'article 8.3 « Frais de résiliation ».

En cas de résiliation de l'Offre de base par le Client après la Date de Mise en Service de l'Offre de base et avant la fin de la période de **trois (3) ans**, le Client sera redevable des frais de résiliation, tels que précisés dans l'article 8.3 « Frais de résiliation ».

La résiliation de l'Offre de base entraîne la résiliation de l'ensemble du Contrat et donc des Options souscrites par le Client à la date à laquelle la résiliation de l'Offre de base devient effective.

La résiliation du Contrat entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client.

8.3 Frais de résiliation

En cas de résiliation de l'Offre de base par le Client, quelle qu'en soit la cause, ou par ADNOV en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles avant la fin de la période de trois (3) ans à compter de la Date de Mise en Service, cette résiliation emporte automatiquement le paiement par le Client des frais de résiliation figurant dans le tableau ci-après.

Ces frais de résiliation sont calculés de manière dégressive selon la durée écoulée entre la Date de Mise en service et la date de résiliation.

Frais de résiliation forfaitaires (en euros ht)		
(< 12 mois)	(Entre 12 et 24 mois)	(Entre 24 et 36 mois)
85 € ht	64 € ht	21 € ht

Les éventuels frais de résiliation applicables aux Options sont précisés dans les Conditions Particulières correspondantes.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'OFFRE DE BASE

En cours d'abonnement au Service et en fonction des nouveaux besoins du Client, ce dernier peut demander à modifier les caractéristiques techniques de son Offre de base, notamment à remplacer l'Équipement Terminal mis à sa disposition par un autre modèle, dans les limites des options et des modèles d'équipements disponibles au catalogue d'ADNOV. Cette demande est matérialisée par la signature d'un Bon de commande spécifique. La modification des caractéristiques techniques de l'Offre de base est subordonnée aux mêmes conditions d'accès au Service et de mise en service que celles décrites aux présentes. Elle peut nécessiter une intervention sur le Site du Client.

La demande de modification donnera lieu à des frais de modification du Service à la charge du Client (frais d'installation et d'intervention sur Site). Ces frais seront portés à la connaissance du Client sur le Bon de commande spécifique émis par ADNOV.

La modification de l'Offre de base entraîne la mise en place d'une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la nouvelle Date de Mise en Service, pendant laquelle la résiliation de l'Offre de base donne lieu au paiement des frais de résiliation conformément aux dispositions de l'article 8.3 « Frais de résiliation ».

ARTICLE 10 - DÉMÉNAGEMENT

Il appartient au Client d'informer ADNOV de sa décision de déménager et de fournir l'ensemble des informations et des éléments nécessaires à la mise en place du Service sur le nouveau Site du Client en respectant un préavis minimum d'un (1) mois précédant la date effective du déménagement. En fonction des Options souscrites par le Client, un délai de préavis plus long pourrait s'appliquer conformément aux Conditions Particulières correspondantes.

À défaut d'information d'ADNOV dans les délais prévus ci-dessus, le Client supportera toutes les conséquences dommageables découlant de ce défaut d'information et notamment de l'impossibilité temporaire d'accès au Réseau Real® sur le nouveau Site.

ADNOV pourra refacturer au Client tous frais éventuels engendrés par le débranchement et/ou le déménagement de l'Équipement Terminal à une nouvelle adresse sans l'information préalable d'ADNOV, tels que par exemple les frais de déplacement provoqué par un incident généré par le débranchement de l'Équipement Terminal, les frais d'intervention à une mauvaise adresse, etc.

Le déménagement pourra donner lieu à des frais spécifiques à la charge du Client (notamment des frais d'intervention sur Site ou à distance). Ces frais seront portés à la connaissance du Client sur le Bon de commande spécifique émis par ADNOV.

Le déménagement entraîne la mise en place d'une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la nouvelle Date de Mise en Service, pendant laquelle la résiliation de l'Offre de base donne lieu au paiement des frais de résiliation conformément aux dispositions de l'article 8.3 « Frais de résiliation ».

ARTICLE 11 - EQUIPEMENTS D'ACCES AU SERVICE

11.1 Utilisation des Équipements d'Accès au Service

Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation des Équipements d'Accès au Service. Le Client supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une utilisation non conforme des Équipements d'Accès au Service.

Le Client s'engage par conséquent à utiliser les Équipements d'Accès au Service conformément à leurs fonctions et destinations. Ils sont exclusivement dédiés à la fourniture du Service.

Le Client s'interdit d'interférer de quelque manière que ce soit, et notamment de procéder au démontage des Équipements d'Accès au Service ou d'accéder au système d'exploitation des Équipements d'Accès au Service en port console et de ne pas permettre à quiconque autre qu'un individu autorisé par ADNOV de le faire. Il s'engage ainsi à ne pas modifier les paramétrages des Équipements d'Accès au Service, ni intervenir d'une quelconque manière sur ceux-ci sans le consentement préalable et écrit d'ADNOV.

Les Équipements d'Accès au Service étant supervisés afin de détecter les Incidents de manière proactive, il est demandé au Client de ne pas débrancher l'alimentation électrique des Équipements d'Accès au Service et de ne pas les éteindre sans raisons et sauf demande d'ADNOV ou de ses partenaires techniques. En tout cas, le Client devra prévenir ADNOV avant d'éteindre ou de débrancher un Équipement d'Accès au Service. Tout déplacement sur Site provoqué par un incident généré par le débranchement d'un Équipement d'Accès au Service pourra être refacturé au Client conformément aux dispositions de l'article 18 « Assistance téléphonique – Maintenance » ci-après. Par ailleurs, en cas de débranchements répétés des Équipements d'Accès au Service ADNOV pourra arrêter de manière définitive la supervision de l'Équipement d'Accès au Service concerné.

Le Client veillera à ce que les Équipements d'Accès au Service soient installés et utilisés dans des conditions conformes à celles prévues par la classe 3.2 de la norme ETSI ETS 300 019-1-3. Le bon fonctionnement des Équipements d'Accès au Service nécessite que les règles ci-dessous soient respectées par le Client :

- l'alimentation électrique impérativement protégée et secourue doit supporter la puissance des Équipements d'Accès au Service : 50 à 1 000 Watts sous 220 Volts ;
- les Équipements d'Accès au Service ne doivent pas être installés à proximité d'une source de chaleur et le Client doit veiller à ne pas obstruer ses systèmes de ventilation ;
- les conditions d'environnement dans lesquelles les Équipements d'Accès au Service fonctionnent doivent être conformes aux recommandations des constructeurs :

- température ambiante comprise entre + 15 et + 30°C ;

- humidité comprise entre 10 à 90 %, sans condensation.

Le Client est responsable de l'utilisation des Équipements d'Accès au Service non conforme à leur destination et aux normes en vigueur, notamment électriques (norme NF C 15-100 ou ses évolutions). En aucun cas, le Client ne devra porter atteinte à l'intégrité physique, électrique, électronique, logique ou informatique des Équipements d'Accès au Service.

11.2 Propriété des Équipements d'Accès au Service

Sauf disposition expresse contraire des Conditions Particulières, le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur les Équipements d'Accès au Service mis à sa disposition au titre du Service. Les Équipements d'Accès au Service demeurent la propriété pleine et entière d'ADNOV ou de ses partenaires techniques. ADNOV confère au Client, qui en a la garde, un droit d'utilisation des Équipements d'Accès au Service strictement limité à l'utilisation du Service.

En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété d'ADNOV ou de ses partenaires techniques et avisera ADNOV de toute atteinte à ce droit. Le Client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur les Équipements d'Accès au Service. En cas de tentative de saisie d'un Équipement d'Accès au Service ou de prétention d'un tiers à l'exercice de droits, ou en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client devra en aviser immédiatement ADNOV par tous moyens, élever toute protestation contre la saisie ou la prétention et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, le Client s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourrait subir ou causer les Équipements d'Accès au Service présents sur le Site du Client. Le Client s'engage à aviser immédiatement ADNOV de tout sinistre survenu à un Équipement d'Accès au Service ou provoqué par ce dernier et à procéder à toutes déclarations et/ou formalités requises dans les délais prévus par la réglementation auprès de sa compagnie d'assurance et des autorités compétentes.

Le Client s'engage à communiquer à ADNOV à sa première demande une attestation de sa compagnie d'assurances couvrant les risques afférents aux Équipements d'Accès au Service précisant l'objet, la durée et l'étendue de la garantie, les exclusions et le montant du risque assuré.

La charge des risques liés à un Équipement d'Accès au Service est transférée au Client dès la réception de ce dernier, hors vice propre au matériel, que l'Équipement d'Accès au Service ait été installé ou non. Le Client sera responsable de toute perte ou dégradation des Équipements d'Accès au Service.

ADNOV se réserve le droit de remplacer gratuitement de son propre chef des Équipements d'Accès au Service mis à disposition du Client s'il l'estime nécessaire. ADNOV pourra également préconiser le remplacement de l'Équipement Terminal par un modèle plus performant. Un tel remplacement pourra entraîner la modification du prix facturé au Client au titre du Service, dans ce cas le remplacement devra être matérialisé par la signature d'un nouveau Bon de commande.

11.3 Restitution des Équipements d'Accès au Service

En cas de résiliation de tout ou partie du Contrat pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des Parties, ou dans l'hypothèse de modification de l'Offre de base et/ou des Options impliquant un remplacement d'un ou plusieurs Équipements d'Accès au Service, le Client doit restituer les Équipements d'Accès au Service concernés à ses frais en bon état de fonctionnement et complet (y compris ses accessoires et câbles) conformément aux instructions d'ADNOV. Lorsque les Équipements d'Accès au Service sont envoyés par le Client par voie postale à l'adresse communiquée par ADNOV, le mode d'envoi choisi doit obligatoirement permettre un suivi de l'envoi, avec la preuve de dépôt et la remise contre signature au destinataire. En cas de non-réception des Équipements d'Accès au Service par ADNOV, le Client doit être en mesure de présenter la preuve de dépôt.

Lorsque les Équipements d'Accès au Service sont récupérés sur Site par ADNOV ou par un tiers mandaté, il est précisé qu'ADNOV ne prend pas en charge les frais de remise en état du Site pouvant résulter d'une dépose des Équipements d'Accès au Service dans des conditions normales.

En cas de non-restitution d'un Équipement d'Accès au Service par le Client, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation ou de la modification de l'Offre de base et/ou des Options impliquant un remplacement d'un Équipement d'Accès au Service, ou en cas de retour d'un Équipement d'Accès au Service en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable des frais de non-restitution indiqués ci-après pour l'Équipement Terminal et dans les Conditions Particulières pour les Options le cas échéant.

Le Client autorise ADNOV à utiliser ses coordonnées bancaires transmises dans le cadre de l'exécution du Contrat afin de recouvrer les sommes dues.

	Frais de non-restitution de l'Équipement Terminal
Box Réseau ADNOV « L »	165 € ht
Box Réseau ADNOV « XL »	762 € ht

ARTICLE 12 - IDENTIFIANT DE SÉCURITÉ

L'utilisation du Service requiert l'utilisation d'identifiants qui sont intégrés dans le paramétrage de l'Équipement Terminal.

Les identifiants et l'Équipement Terminal sont placés sous la responsabilité du Client. Ils constituent un moyen d'authentification du Client et la preuve de son identité. Ils permettent de valider son accès et prouvent son consentement aux opérations réalisées et aux informations fournies lors de son utilisation du Service. Il est expressément convenu que toute action effectuée au moyen de l'Équipement Terminal et/ou des identifiants est réputée émaner du Client.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de conservation, de garde, de protection et de bonne utilisation de l'Équipement Terminal et des identifiants, notamment sur le plan organisationnel, technique et juridique.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter la fraude tant interne qu'externe, et à ne pas rechercher la responsabilité d'ADNOV pour quelque motif que ce soit, du fait de l'utilisation non conforme au Contrat ou éventuellement abusive qui pourrait être faite de l'Équipement Terminal et/ou des identifiants. Le Client se porte garant du respect par les Utilisateurs des prescriptions afférentes à l'Équipement Terminal et aux identifiants.

Le Client doit informer par écrit sans délai ADNOV de tout événement conduisant à une possible perte de contrôle, d'intégrité et/ou de confidentialité de l'Équipement Terminal et/ou des identifiants (cette action constituant une « **Déclaration de compromission** ») et notamment en cas de vol de l'Équipement Terminal. ADNOV pourra alors annuler dans les meilleurs délais l'accès donné au Client via cet Équipement Terminal et/ou ces identifiants. Le Client s'interdit d'utiliser l'Équipement Terminal et les identifiants une fois la Déclaration de compromission adressée à ADNOV. Le Client est seul responsable des dommages causés à lui-même, à ADNOV ou aux tiers et, prend à sa charge exclusive tous les dommages qui seraient liés à un événement de compromission des identifiants ou liés à une non-Déclaration de compromission ou à une Déclaration de compromission tardive ou incomplète. Le Client ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité d'ADNOV du fait de cette procédure de compromission et des conséquences qui en découlent.

Les coûts éventuels liés au renouvellement de l'Équipement Terminal et/ou des identifiants sont à la charge du Client.

En outre, en cas de problème de sécurité, potentiel ou avéré, ADNOV pourra demander au Client de procéder au changement de ses identifiants. Le Client supportera toutes les conséquences du changement des identifiants et notamment fera son affaire d'un éventuel reparamétrage de ses matériels et/ou logiciels.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client souscrit au Service afin que celui-ci puisse être utilisé par lui-même et par les Utilisateurs. Le Client est responsable des données qu'il met à disposition, de la

bonne utilisation du Service et s'engage à garantir ADNOV contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, sur les réseaux de communications électroniques et notamment sur internet. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des termes et conditions du Contrat et garantit le respect des termes et conditions du Contrat par les Utilisateurs. Le Client garantit ADNOV contre tout recours de tiers et notamment des partenaires techniques d'ADNOV, qui résulterait de la violation par le Client et/ou les Utilisateurs des dispositions du Contrat.

Le maintien de la qualité du Service implique de la part du Client et des Utilisateurs l'utilisation du Service conformément aux prescriptions d'ADNOV et de ses partenaires techniques.

Le Client est responsable du bon fonctionnement des équipements de son réseau informatique et de la conformité de ce dernier aux normes et aux règles de l'art reconnues dans le domaine de l'informatique. Il est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques, etc. avec lesquels l'Équipement Terminal est interconnecté, directement ou indirectement. Ces équipements doivent être agréés et conformes aux normes en vigueur en France et en Union européenne. Les installations doivent être réalisées dans les règles de l'art et conformes aux normes et standards existants en matière de réseaux informatiques.

Le Client est également responsable de la sécurité de son informatique interne. A ce titre, il a notamment pour obligation de mettre en œuvre des mesures de sécurité physique et logiques destinées à protéger ses équipements informatiques de toute intrusion ou virus et d'assurer un accès sécurisé à son système informatique et à ses locaux. Le Client est responsable en cas de transmission notamment via son système informatique interne ou du fait de l'utilisation d'un Accès Internet fourni par un fournisseur tiers, de tout virus ou programme tendant à la création d'anomalies sur le réseau d'ADNOV et/ou sur le Réseau Real®. Les conséquences dommageables d'une telle action seront intégralement supportées par le Client. Le Client devra informer ADNOV de tout problème de sécurité de son informatique interne dont il a connaissance ou aurait dû avoir connaissance, et dont il ne pouvait pas raisonnablement ignorer qu'il pourrait affecter l'Équipement Terminal, le réseau d'ADNOV, le Réseau Real® et/ou les services accessible via ce dernier.

En cas d'utilisation anormale du Service ou d'intrusion malveillante, notamment par virus informatique, ADNOV se réserve le droit de suspendre le Service, sans préavis ni indemnité, jusqu'à suppression de la cause des perturbations, voire de résilier le Contrat. De manière générale, il appartient au Client de se prémunir contre les risques de perte de données, fichiers et programmes et d'atteinte à leur intégrité en procédant à des sauvegardes régulières et en utilisant des progiciels antivirus régulièrement mis à jour.

Le Client est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée et des conséquences qu'elle pourrait engendrer. Il appartient au Client de signaler valablement tout problème de qualité de service quel qu'il soit auprès de l'assistance téléphonique d'ADNOV. En cas d'Incident le Client s'engage à collaborer avec ADNOV et ses partenaires techniques afin de faciliter le diagnostic et permettre le rétablissement du Service dans les meilleurs délais. Avant chaque intervention sur Site du Client, le Client est tenu d'informer ADNOV de tout facteur de risque lors des interventions, ainsi que de toute contrainte

et/ou de modalités particulières d'accès au Site du Client.

Le Client devra informer ADNOV de toute modification de son Accès Internet, telle que notamment changement du fournisseur ou changement de débit, ainsi que de l'ajout d'un deuxième Accès Internet.

Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à ADNOV ou ses partenaires techniques par lui-même ou par les personnes dont il est responsable (les Utilisateurs, ainsi que les sous-traitants, les collaborateurs et les préposés du Client), du fait de l'utilisation du Service et s'engage à garantir ADNOV contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont ADNOV pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client ou les personnes dont il est responsable, du Service ou en cas de faute du Client.

De manière générale, le Client garantit ADNOV que l'utilisation du Service sera conforme à la réglementation en vigueur et garantit en conséquence ADNOV contre toute contestation ou recours de tiers et notamment des partenaires techniques d'ADNOV, relatif à une utilisation non conforme à la réglementation de celui-ci.

Les éléments fournis par ADNOV, et notamment l'Équipement Terminal, doivent être utilisés uniquement dans le cadre du Service et par le Client ou les Utilisateurs. Toute utilisation en dehors de ce cadre est prohibée. Le Client s'engage à ne pas faire une utilisation détournée de l'Équipement Terminal mis à sa disposition, ainsi que du Service. En particulier, le Client veillera à éviter par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation des moyens mis à disposition par ADNOV, l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à disposition. À défaut, sa responsabilité sera susceptible d'être engagée.

ARTICLE 14 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTERNET

Afin d'assurer le routage des flux entre le Site du Client et le Réseau Real® et/ou le réseau internet d'une manière optimale, ADNOV édite et maintient à jour un fichier de configuration des proxys qui doit être installé sur l'ensemble des postes informatiques du Client connectés au Service. Le paramétrage de son système informatique avec le logiciel d'installation fourni par ADNOV relève de la responsabilité du Client. À défaut de réaliser ce paramétrage le Client risque de ne pas pouvoir bénéficier d'une expérience utilisateur optimale et pourra subir des dysfonctionnements et des lenteurs lors de l'utilisation du Service. Dans la mesure où le défaut de paramétrage des proxys peut amener à la création de points de saturation sur le réseau d'ADNOV et être de ce fait préjudiciable à ADNOV, celle-ci se réserve le droit de suspendre le Service après avoir enjoint le Client de réaliser les paramétrages nécessaires.

Le Client est informé que le Service comprend une fonction pare-feu intelligent qui participe à la sécurisation de la navigation internet du Client.

Toutefois, ADNOV rappelle au Client qu'aucun dispositif de sécurité ne procure une protection absolue contre les virus et les intrusions. Il est par conséquent nécessaire de cumuler les dispositifs de protection, et notamment d'utiliser des progiciels antivirus, d'effectuer régulièrement des mises à jour du système d'exploitation et des différents logiciels du Client et de procéder à des sauvegardes régulières sur support externe pour limiter les conséquences d'une éventuelle infection ou intrusion.

Le Client est informé que qu'à des fins de sécurisation de la navigation internet le pare-feu intelligent pourrait procéder à des actions de déchiffrement du Protocole SSL dans le respect des recommandations de l'ANSSI en la matière. Il appartient au Client d'en informer les Utilisateurs dans la mesure où cette action peut constituer un traitement des données personnelles.

En se connectant au réseau internet dans le cadre de l'utilisation du Service le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'internet, et notamment, reconnaître qu'il a une parfaite connaissance de la nature de l'internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données et/ou logiciels via l'internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par des éventuels virus. Ainsi, il reconnaît en particulier :

- avoir connaissance de la nature du réseau internet (réseau libre et ouvert) ;
- que les données circulant sur internet peuvent être accessibles par tout tiers et sont ainsi notamment susceptibles de connaître des détournements éventuels ;
- que les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le Client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur l'internet ;

Le Client s'engage, dans l'usage qu'il fait des possibilités mises à sa disposition par ADNOV pour accéder à l'internet, à :

- mettre en œuvre et/ou utiliser des moyens techniques appropriés afin de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des données qu'il souhaite échanger sur Internet, le tout dans le respect de la réglementation applicable notamment au secret des correspondances et à la cryptologie ;
 - ne pas porter préjudice à l'image d'ADNOV, du Groupe ADSN, du Conseil Supérieur du Notariat et de la profession notariale ;
 - ne pas utiliser le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur ou qui seraient contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire, ou occasionneraient une nuisance ou une détresse induite, ou porteraient atteinte aux droits des tiers et notamment à un droit de propriété intellectuelle ou à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété, des droits afférents à la vie privée ou tout autre droit ;
 - ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques d'ADNOV ou de ses partenaires techniques ou à d'autres utilisateurs du Réseau Real® ou du réseau internet ;
 - ne pas réaliser, directement ou indirectement, de promotion sous quelque forme ou moyen que ce soit, ayant trait à des services ou à des forums de discussion contraires aux lois et règlements en vigueur ;
 - ne pas envoyer, fournir ou recevoir des documents publicitaires ou promotionnels non sollicités.
- En cas de violation des dispositions du présent article par le Client, ce dernier reconnaît la faculté à ADNOV ou à ses partenaires techniques, dès le moment où ces derniers en auront eu connaissance ou auront eu

connaissance de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère illicite, d'interrompre de plein droit et sans formalité supplémentaire tout ou partie du Service sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation pour le Client. Toutes les sommes dues au titre du Contrat devront être réglées par le Client à ADNOV.

Pour des raisons de sécurité, notamment afin d'assurer l'intégrité de son réseau (entre autres afin de le protéger en cas d'attaques par déni de service) et de se prémunir contre une dégradation de la qualité des services associés, ADNOV se réserve le droit de suspendre le service d'accès à internet fourni au Client dans le cadre du Service, dès lors que le trafic acheminé sur la ou les adresse(s) IP du Client représente un volume de données manifestement disproportionné par rapport à un usage normal du Service et met en danger la disponibilité du réseau. Le Client sera informé de cette suspension.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU CONTRAT PAR ADNOV

ADNOV fournit le Service en l'état et peut fixer les limites qui lui sembleront utiles ou nécessaires pour (i) améliorer le Service ou (ii) assurer la sécurité du Service et de son réseau.

ADNOV peut être amenée à procéder à des modifications de tarifs ou des caractéristiques du Service.

En cas de modification ou de suppression d'un élément substantiel du Contrat ou du Service, ADNOV en informera le Client par écrit, avec un préavis de deux (2) mois, sous réserve que ses partenaires techniques en aient dûment informé ADNOV dans des conditions permettant à ADNOV de respecter ce délai de préavis. En cas d'une telle modification substantielle, (notamment en cas de hausse de prix, autre que l'indexation annuelle prévue à l'article 17.2 « Modification des tarifs » ci-après) non liée à la réglementation des communications électroniques, à une modification par le Conseil Supérieur du Notariat des conditions d'agrément des opérateurs fournissant un accès au Réseau Real® ou à une modification imposée par l'exploitant du Réseau Real®, le Client pourra résilier de plein droit le Contrat, sans frais, sans pénalités et sans droit à dédommagement, par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois suivant la réception de ladite information. La résiliation prendra effet à la date fixée pour l'application de la modification en question. A défaut de résiliation dans le délai imparti, le Client est réputé avoir accepté la modification en question.

Outre les modifications prévues ci-avant, ADNOV se réserve également la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment toute autre disposition du présent Contrat. Les nouvelles dispositions seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par toute voie de communication.

ARTICLE 16 - SUSPENSION ET RÉSILIATION PAR ADNOV

16.1 Suspension en cas de défaut de paiement par le Client

Conformément à l'article 17 « Conditions financières – Modalités de facturation et de règlement » des présentes, en cas de non-paiement, total ou partiel, des sommes dues au titre du Contrat par le Client, ADNOV se réserve le droit de suspendre la fourniture de tout ou partie du Service, le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, sans préavis et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

16.2 Suspension en cas de non-respect par le Client de ses autres obligations au titre du Contrat

ADNOV se réserve le droit de suspendre en tout ou partie la fourniture du Service, sans préavis et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité en cas :

- d'un acte de piratage, d'un problème de sécurité ou d'une tentative d'utilisation illicite du Service ou des Équipements d'Accès au Service ;
- d'une utilisation anormale ou frauduleuse de tout ou partie du Service ou d'un usage de nature à porter préjudice aux tiers ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Par ailleurs, ADNOV se réserve le droit de suspendre la fourniture de tout ou partie du Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa présentation au Client, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, si le Client ne respecte pas les obligations listées aux articles 7, 11, 12, 13 et 14.

16.3 Autres cas de suspension

ADNOV pourra également suspendre tout ou partie du Service, sans préavis et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, suite à un ordre, une instruction ou une exigence du Conseil Supérieur du notariat, du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, ou en cas de décision administrative ou judiciaire d'une autorité française ou étrangère, ou d'évolution du contexte légal et/ou réglementaire, de nature à remettre en cause l'objet ou l'exécution de tout ou partie du Contrat.

16.4 Les effets de la suspension

Pendant la période de suspension du Service, le Contrat reste en vigueur et le Client demeure tenu au paiement des échéances d'abonnement et autres sommes dues à ADNOV au titre du Service.

En cas de suspension du Service suivi du paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client, ADNOV rétablira le Service dans les meilleurs délais avec un délai indicatif incompressible de deux (2) Jours Ouvrés à compter de la date de paiement.

Par dérogation à l'article 1220 du Code Civil et à l'exception des cas de suspension du Service expressément prévus dans le présent Contrat, aucune des Parties ne pourra suspendre ses obligations au titre du Contrat sans prouver un manquement de l'autre Partie.

16.5 Résiliation du Contrat par ADNOV

Dans les cas prévus au présent article, et indépendamment du fait qu'ADNOV ait usé ou non de son droit de suspendre le Service, ADNOV pourra résilier le Contrat, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa présentation au Client, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas de résiliation, le Client sera alors redevable des montants prévus à l'article 8.3 « Frais de résiliation » des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 17 - CONDITIONS FINANCIÈRES – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

17.1 Tarifs

Le Service est facturé au prix défini dans le ou les Bon(s) de commande, auquel s'ajouteront les taxes applicables selon la réglementation en vigueur.

Pour l'Offre de base, le prix est composé de :

a) L'Abonnement incluant la mise à disposition de l'Équipement Terminal. L'Abonnement ne comprend pas l'utilisation des services et applications accessibles via le Réseau Real®.

b) Les Frais d'installation et de mise en service de l'Équipement Terminal sur le Site du Client (hors frais supplémentaires éventuels).

c) Les autres frais : Des frais supplémentaires tels que par exemple les frais de réintervention peuvent également s'appliquer dans les conditions prévues aux présentes.

Lors de la souscription par le Client de l'Offre de base ou d'une Option, ADNOV peut demander le versement d'un acompte, dont le montant est le cas échéant précisé sur le Bon de commande. Dans un tel cas, la commande correspondante ne sera traitée qu'après le versement dudit acompte par le Client.

17.2 Modification des tarifs

Le prix du Service pourra être révisé par ADNOV une fois par an, en fonction des variations de l'indice Syntec suivant la formule ci-dessous.

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Où

P1 = prix révisé HT

P0 = prix mentionné dans le Bon de commande.

S0 = l'indice SYNTEC de référence ;

S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision ;

Indice Syntec de référence : 306,7 (octobre 2023).

Cette révision tarifaire ne nécessite pas d'information préalable du Client.

Outre la révision automatique telle que visée ci-avant, ADNOV pourra modifier le prix dans les conditions prévues à l'article 15 « Modification du Contrat par ADNOV » des présentes.

17.3 Facturation, conditions de paiement et contestation

Sauf disposition contraire des Conditions Particulières, l'abonnement de l'Offre de base et des Options, ainsi que les frais d'installation supplémentaires (par exemple, les frais de ré-intervention) sont facturés au Client à compter de la Date de Mise en Service des éléments du Service concernés, à la suite de la première installation ou d'une modification du Service. L'Abonnement est facturé au Client mensuellement terme à échoir. Toute mise en service, y compris toute modification du Service en cours de mois, fera l'objet d'une facturation rétroactive prorata temporis au premier terme échu. Ces factures, ainsi que toutes celles relatives à des prestations particulières, sont payables au plus tard :

- à trente (30) jours date d'émission de la facture en cas de paiement par prélèvement automatique ;
- à quinze (15) jours date d'émission de la facture en cas de paiement par virement.

Si le Client a déjà complété un mandat SEPA pour un ou plusieurs services fournis par ADNOV, celui-ci pourra être utilisé par ADNOV pour procéder au prélèvement sur le compte du Client des montants afférents au Service. Le Client peut demander de

modifier le mode de paiement en contactant le service client d'ADNOV.

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêts de plein droit et sans mise en demeure, à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de ladite échéance et ADNOV pourra suspendre et/ou résilier tout ou partie du Service dans les conditions prévues à l'article 16 « Suspension et résiliation par ADNOV ». Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire ADNOV peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas d'erreur manifeste portant sur une ou plusieurs factures, le Client s'engage à effectuer le règlement du montant non contesté. Aucune autre réclamation n'autorise le Client à différer, réduire ou refuser le paiement des factures présentées. Si à l'issue du traitement de la contestation, ADNOV confirme que les sommes ont été légitimement facturées, le paiement de ces sommes est immédiatement exigible. Si ADNOV admet le bien-fondé de la contestation, cela donnera lieu à l'émission d'un crédit venant en déduction de(s) la facture(s) suivante(s) après accord des deux parties. Il est précisé que l'application de l'article 1223 du Code Civil est expressément exclue au titre du Contrat.

ARTICLE 18 - ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE – MAINTENANCE

18.1 Assistance téléphonique

ADNOV met à la disposition du Client une assistance téléphonique (Hotline) auprès de laquelle le Client peut signaler un Incident et formuler toute demande relative au Service.

Il est précisé qu'ADNOV ne fournit aucun support concernant les dysfonctionnements liés à un Accès Internet fourni par un fournisseur tiers. En cas d'un tel dysfonctionnement, le Client devra se rapprocher de son fournisseur d'Accès Internet aux fins de la résolution de l'incident. ADNOV restant tiers à cette relation, elle ne pourra en aucun cas intervenir dans la gestion de l'incident auprès du fournisseur tiers.

La Hotline est accessible de 8h30 à 21h00, du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 le samedi, hors jours fériés (heure de France métropolitaine). Ces horaires peuvent faire l'objet de modification sans préavis de la part d'ADNOV.

18.2 Travaux Programmés

ADNOV ou ses partenaires techniques peuvent être amenés à réaliser des opérations de maintenance ou d'évolution du réseau susceptibles d'affecter ou d'interrompre l'accès au Service (les « **Travaux Programmés** »). ADNOV s'efforcera de limiter les conséquences des Travaux Programmés sur le Service en les effectuant entre 21h et 8h. Lorsque les Travaux Programmés sont effectués en dehors de cette période, ADNOV fera son possible, dans la mesure du raisonnable, pour en informer le Client par avance.

18.3 Maintenance

ADNOV s'engage à maintenir et, le cas échéant, à rétablir le Service conformément aux engagements de qualité de service définis à l'article 18.4 « Garanties de temps de rétablissement et de disponibilité du service » ci-après pour l'Offre de base, et dans les Conditions Particulières pour certaines Options. Il est précisé qu'ADNOV et ses partenaires techniques sont seuls

habilités à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au Service.

Les opérations de maintenance pouvant nécessiter une intervention sur le Site du Client, ce dernier autorise ADNOV, ainsi que tout partenaire technique d'ADNOV, à accéder à son Site, afin de réaliser ces opérations. ADNOV ou ses partenaires techniques contacteront le Client pour convenir de l'heure et de la date de l'intervention.

Dans l'hypothèse où ADNOV serait amenée à installer sur le Site du Client des équipements supplémentaires afin notamment de rétablir le Service via une solution de contournement, le Client en aura la garde au même titre que pour les Équipements d'Accès au Service. Toutes les dispositions des présentes relatives aux Équipements d'Accès au Service s'appliqueront également à ces équipements.

Sont exclus des prestations de maintenance et resteront à la charge du Client les réparations et les remplacements des câbles reliant l'Équipement Terminal au LAN du Site du Client, ainsi que les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions, par un usage anormal, par une mauvaise installation non imputable à ADNOV, par une intervention d'un tiers non autorisé, par des détériorations accidentelles, ou par un manquement aux dispositions de l'article 11 « Équipements d'Accès au Service » des présentes relatives à l'utilisation et à la garde des Équipements d'Accès au Service.

ADNOV ne sera pas responsable du non-respect des engagements de qualité de service et aucune pénalité ne sera due dans les cas suivants :

- des opérations de maintenance d'un Équipement d'Accès au Service réalisées par des tiers non mandatés par ADNOV ;
- le débranchement d'un Équipement Terminal de l'alimentation électrique et/ou du réseau informatique sans en avoir informé préalablement ADNOV ;
- le non-respect des conditions d'installation, d'environnement et d'utilisation des Équipements d'Accès au Service, et notamment un usage non conforme aux dispositions des présentes et à la documentation remise par ADNOV ou ses partenaires techniques ;
- dégradation ou détérioration des installations effectuées par ADNOV imputables au Client ;
- une intervention du Client ou d'un tiers sur les installations du Site du Client (télécom, système informatique) ;
- non-respect des dispositions liées à la garde et à l'utilisation des Équipements d'Accès au Service de l'article 11 « Équipements d'Accès au Service » des présentes ;
- tout autre fait du Client ou manquement à ses obligations contractuelles ;
- les Incidents non reproductibles ;
- les Incidents imputables à des éléments (équipements, logiciels, services, etc.) non fournis par ADNOV ;
- un dysfonctionnement de l'Accès Internet (y compris de l'équipement de connexion) fourni par l'opérateur tiers ;
- une indisponibilité des infrastructures centrales du Réseau Real® non imputable à ADNOV ;
- une indisponibilité des services ou des applications accessibles via le Réseau Real® ;
- une interruption de la fourniture du courant électrique ;
- Cas de Force Majeure, tel que défini à l'article 21 « Force majeure » ci-après.

ADNOV pourra refacturer au Client toute intervention sur Site rendue nécessaire par un Incident généré par les événements susvisés.

18.4 Garanties de temps de rétablissement et de disponibilité du service

Tout Incident concernant le Service devra être signalé par le Client à ADNOV via la Hotline.

Les engagements de qualité de service figurant dans le présent article s'appliquent uniquement à l'Offre de base à l'exclusion de toute Option pouvant être fournie par ADNOV. Les éventuels engagements de qualité de service relatifs aux Options sont précisés dans les Conditions Particulières correspondantes.

18.4.1 Garantie de Temps de Rétablissement

La Garantie de Temps de Rétablissement dite « GTR » permet de garantir le rétablissement du service d'accès au Réseau Real® fourni dans le cadre de l'Offre de base en cas d'Incident critique.

En cas d'Incident critique affectant l'Offre de base, ADNOV s'engage à rétablir l'accès au Réseau Real® en moins de quatre (4) Heures Ouvrables à compter de la prise en charge de l'Incident effectuée dans un délai maximal d'une (1) Heure Ouvrable à compter de la signalisation de l'Incident par le Client. La prise en charge correspond à une phase de diagnostic et d'affectation au groupe support approprié.

En cas de non-respect du Temps de Rétablissement du service d'accès au Réseau Real® les pénalités forfaitaires suivantes seront appliquées :

Temps de rétablissement en Heures Ouvrables (HO)	% de la redevance mensuelle HT de l'Offre de base pour le Site du Client concerné hors toute Option
De 4 à 8 HO	20
De 8 à 12 HO	50
Plus de 12 HO	100

Il est expressément précisé qu'ADNOV ne prend aucun engagement de qualité de service en matière de débit descendant et montant dans le cadre de l'Offre de base. Les débits indicatifs de l'Équipement Terminal figurent dans l'article 4.3 « Limites du Service »

18.4.2 Garantie de disponibilité

ADNOV s'engage à ce que le temps total d'indisponibilité d'accès au Réseau Real® résultant des Incidents critiques affectant l'Offre de base, calculé sur une période d'un an, ne dépasse pas quarante-huit (48) Heures Ouvrables.

En cas de non-respect de cette garantie de disponibilité les pénalités forfaitaires suivantes seront appliquées :

Temps d'indisponibilité en Heures Ouvrables (HO) cumulé annuel	% de la redevance mensuelle HT de l'Offre de base pour le Site du Client concerné hors toute Option
Plus de 48 HO	100

18.4.3 Modalités de versement des pénalités

Les pénalités dues par ADNOV au titre des engagements de qualité de service afférents à l'Offre de base sont calculées sur une base mensuelle pour la GTR et sur une base annuelle pour la garantie de disponibilité.

Les pénalités liées à la GTR ne sont pas cumulables avec les pénalités liées à la garantie de disponibilité. Ainsi, un Incident qui a fait objet d'un versement au

Client de pénalités au titre de la GTR sera déduit du Temps d'indisponibilité annuel aux fins du calcul des pénalités éventuellement applicables au titre de la garantie de disponibilité.

Les pénalités ne sont exigibles que si le Client a adressé sa demande dans un délai de deux (2) mois :

- à compter de la fermeture de l'Incident pour les pénalités au titre de la GTR ;
 - à compter de la fin de la période annuelle concernée pour les pénalités au titre de la garantie de disponibilité.
- Le règlement des pénalités se réalisera par l'envoi d'un chèque. Les pénalités sont forfaitaires et libératoires. Elles sont limitées, par mois et par Site du Client impacté, à 100 % du montant mensuel HT de la redevance versée par le Client au titre de l'abonnement à l'Offre de base du Site concerné, hors toute Option. Aucune pénalité ne sera due dans les cas énumérés dans l'article 18.3 « Maintenance » ci-avant, ainsi qu'en cas de Travaux Programmés. En effet, les interruptions de service dues à des Travaux Programmés ne sont pas prises en compte dans le calcul des temps de rétablissement et d'indisponibilité.

Si lors de l'Incident, pour quelque raison que ce soit, le Client ne peut pas être joint, le traitement de l'Incident sera gelé jusqu'à ce que le contact avec le Client puisse être établi afin de résoudre l'Incident identifié. Cette mesure s'applique également aux cas dans lesquels le Client refuse l'accès à son Site ou l'intervention est reportée à la demande du Client, ou ADNOV ou son partenaire est en attente d'une information ou d'une action de la part du Client. Par ailleurs, pour tout Incident signalé, si le Client et/ou l'Utilisateur n'est pas disponible pour finaliser le traitement de l'incident dans un délai de 48 heures à compter du premier appel, cet incident sera alors réputé clos. Le Client et/ou l'Utilisateur est considéré indisponible au-delà de deux messages laissés au Client et/ou Utilisateur par la Hotline (téléphonique ou e-mail) non suivis d'un rappel par le Client et/ou l'Utilisateur concerné.

Il est précisé par ailleurs que ADNOV ne pourra être tenue responsable et aucune pénalité ne sera due pour un Site du Client donné, lorsque l'impossibilité d'accéder au Réseau Real® à partir de ce Site est due en tout ou partie aux spécificités de l'architecture de son système informatique ou de ses applications, et notamment, en cas de virtualisation de poste de travail ou de mise en place de solutions de déport d'affichage.

ARTICLE 19 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ D'ADNOV

ADNOV est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles découlant du Contrat. La responsabilité d'ADNOV ne peut être engagée que sur faute prouvée ayant causé au Client un préjudice personnel, direct et certain, et sur le seul Service fourni par ADNOV, à l'exclusion de tout autre service fourni par ADNOV ou par des tiers.

Ainsi, la responsabilité d'ADNOV ne saurait être engagée si l'inexécution du Contrat, sa mauvaise exécution ou tout autre manquement à ses obligations résulte, directement ou indirectement :

- d'un fait du Client ou d'un Utilisateur ;
 - d'un fait d'un tiers au Contrat ;
 - d'un Cas de Force majeure, tel que défini à l'article 21 « Force Majeure » des présentes ;
 - d'un événement échappant au contrôle raisonnable d'ADNOV, et qui n'aurait pas pu être évité à l'aide de mesures de précaution, solutions de remplacement ou autres moyens commercialement raisonnables.
- Par ailleurs, ADNOV ne peut en aucun cas être responsable du contenu des services consultés, de la nature des données interrogées, transférées et de

manière générale de toute information consultée par le Client via le Réseau Real® ou via l'internet.

En toute hypothèse, la responsabilité d'ADNOV dans le cadre du Contrat est limitée, aux dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect tels que, notamment, préjudices financiers et commerciaux, préjudice d'exploitation, perte de bénéfices, perte d'image, perte de chiffre d'affaire, perte de clientèle, perte de commande, perte de revenu, perte de profits, perte de contrats, perte d'économies escomptées, perte ou corruption de données, de fichiers et/ou de programmes, manque à gagner, trouble commercial quelconque, ou action dirigée par un tiers, qui pourraient être subis par le Client, même dans l'hypothèse où ce préjudice était prévisible à la date de conclusion du Contrat.

En tant que prestataire technique, ADNOV ne pourra pas être responsable des conséquences de l'interruption d'un Accès Internet fourni par ADNOV sur l'activité du Client lesquelles sont considérées comme des préjudices indirects. Il appartient au Client de mettre en place des mesures techniques (notamment un Accès Internet de secours ou secondaire) et organisationnelles pour limiter l'impact d'une éventuelle interruption d'un Accès Internet sur son activité.

Dans le cas où la responsabilité d'ADNOV serait retenue suite à un manquement dans le cadre de la fourniture de l'Offre de base, le montant des dommages-intérêts auxquels le Client pourrait prétendre sera limité, tous préjudices confondus, au montant total hors taxes des règlements effectués par le Client au titre de l'Offre de base au cours des six (6) mois précédant la réalisation du dommage, hors toute Option. Les plafonds de responsabilité afférents aux Options sont le cas échéant précisés dans les Conditions Particulières.

Le Client reconnaît que les stipulations prévues au présent article établissent une juste répartition des risques entre les parties et que le prix de l'Offre de base et des Options dû par le Client à ADNOV dans le cadre du Contrat reflète cette répartition des risques et l'économie générale du Contrat, sans lesquelles ADNOV n'aurait pas contracté.

ARTICLE 20 - RÉCLAMATIONS

Pour être recevable et opposable à ADNOV, toute réclamation devra être transmise par écrit à ADNOV dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date de survenance du préjudice. Le dossier de réclamation devra comporter un descriptif détaillé du préjudice et des circonstances de la survenue de ce préjudice, une estimation chiffrée de celui-ci, la preuve du lien de causalité entre les prestations d'ADNOV et le préjudice, ainsi que tout élément pouvant permettre de décrire les circonstances, tels que photographies, plan, schéma, etc.

ADNOV reste étrangère à tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire des locaux ou son représentant, ou entre le Client et son fournisseur d'Accès Internet à l'occasion de la fourniture du Service. Le Client renonce également à toute action à l'encontre des partenaires techniques d'ADNOV s'agissant de tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire du Site du Client ou toute personne à l'intérieur du Site du Client.

ARTICLE 21 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de pertes, dommages, retards, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'un événement présentant le caractère

de force majeure, telle qu'habituellement retenue par la loi et les tribunaux français (soit un « **Cas de Force Majeure** »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura les événements suivants : les cas de force majeure subis par les partenaires techniques d'ADNOV, les grèves, lock-out, attentats, explosions, épidémies, blocage des communications y compris les réseaux de télécommunications, arrêt de la fourniture d'énergie électrique, actes ou omissions d'une autorité compétente, y compris les modifications de toute réglementation applicable directement ou indirectement au Service (dont les conditions d'agrément par le Conseil Supérieur du Notariat des opérateurs fournissant l'accès au Réseau Real®), tout retrait ou suspension d'autorisations ou d'agrément, rébellions, insurrections, émeutes, guerres déclarées ou non, actes de nature similaire, sabotage, actes de vandalisme, catastrophes naturelles, intempéries (tempêtes, inondations, etc.), tremblements de terre, défaillances ou contraintes insurmontables de l'opérateur de boucles locales, en particulier Orange, ou d'autres opérateurs et la défaillance des moyens de télécommunication.

Le Cas de Force Majeure suspend les obligations de celui (ADNOV ou le Client) qui l'invoque pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que le Cas de Force Majeure cesse.

Toutefois, si le Cas de Force Majeure se prolongeait pendant une durée supérieure à trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié à la discrétion de l'une ou l'autre des Parties dès la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part et d'autre.

Il est précisé que l'application de l'article 1195 du Code Civil est expressément exclue au titre du présent Contrat.

ARTICLE 22 - CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, ADNOV pourra communiquer au Client des documents confidentiels. Le Client s'engage expressément à respecter la confidentialité des documents et informations identifiés comme étant confidentiels (ci-après « les Éléments confidentiels »), et à ce titre s'engage à :

- ne pas divulguer les Éléments confidentiels et à prendre toutes mesures utiles pour empêcher leur divulgation, directement ou indirectement, à toute personne autre que ses employés ou collaborateurs intervenant au titre du Contrat, sauf autorisation écrite et préalable d'ADNOV ;
- n'utiliser ces Éléments confidentiels que pour les besoins d'exécution du Contrat ;
- n'effectuer aucune duplication, de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit, des Éléments confidentiels ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'égard des Utilisateurs et plus largement de son personnel afin qu'ils respectent l'engagement de confidentialité, tel que prévu au présent article.

Le Client n'est pas tenu pour responsable de divulgations si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en a eu connaissance ou les a obtenus de tiers par des moyens légitimes.

Le Client s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat et les trois (3) années suivant son expiration.

ARTICLE 23 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ADNOV déclare que les données à caractère personnel du Client et des Utilisateurs (ci-après les « Données ») sont traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. ADNOV s'engage à imposer à ses sous-traitants le même niveau de protection des Données.

ADNOV, en tant que prestataire technique, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de mettre à disposition du Client le Service. Ce traitement a pour finalité la fourniture du Service, ainsi que la facturation associée. Ce traitement figure dans le registre des activités de traitements mis en œuvre par ADNOV et tenu à jour par le Délégué à la protection des données désigné par ce dernier. ADNOV traite également des données à caractère personnel pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires.

Les catégories de Données traitées sont des données d'identification, des données de contact, des données relatives à la vie professionnelle, des données de connexion et d'usage du Service, ainsi que les données bancaires pour la facturation.

Les Données strictement nécessaires à la réalisation du Service pourront, à cette fin, être communiquées aux partenaires techniques d'ADNOV.

Les Données ne pourront pas faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Espace Économique Européen, vers des pays tiers n'assurant pas le niveau de protection adéquat, tel que spécifié par la Commission Européenne.

Les Données pourront être utilisées aux fins suivantes :

- réalisation du Service ;
- envoi de mails liés à la gestion et à l'administration technique du Service, ainsi que des autres services et produits proposés par ADNOV, et, de manière générale, des applications métier de la profession notariale ;
- proposition de produits et de services d'ADNOV en lien avec le Service ;
- proposition d'autres produits et services d'ADNOV si le Client a exprimé son accord lors de la signature du Bon de commande.

ADNOV met en œuvre des mesures techniques et opérationnelles de nature à assurer le respect de la réglementation sur la protection des données et notamment la confidentialité et la sécurité des données traitées.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, Le Client et/ou les Utilisateurs peuvent exercer leurs droits d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition ou d'effacement concernant leurs Données auprès du Délégué à la protection des données désigné par ADNOV (95 Avenue des Logisssons – 13107 Venelles Cedex ou à l'adresse mail suivante : dpo@groupeadsn.fr). Le Client et/ou les Utilisateurs disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client s'engage à informer les Utilisateurs des modalités de traitement de leurs Données et des droits dont ils disposent.

ARTICLE 24 - NOTIFICATIONS

Toute notification dans le cadre du Contrat devra être effectuée par écrit et remise en mains propres ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège de la Partie destinataire, ou à toute autre adresse que les Parties pourront indiquer par écrit. Les notifications autres que celles

liées à une réclamation, un contentieux ou une résiliation pourront également être effectuées par voie électronique aux adresses figurant dans le Bon de commande ou à celle communiquée par le Client à ADNOV par écrit.

Ces notifications seront réputées avoir été reçues au moment de leur remise en mains propres ou à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception ou, en cas d'envoi par mail, immédiatement au moment de la transmission.

Il est précisé que lorsque le Contrat prévoit un moyen spécifique de notification, notamment par lettre recommandée avec accusé de réception, la notification ne pourra pas être valablement faite par d'autres moyens.

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS DIVERSES

25.1 Les relations instituées entre les Parties par le Contrat sont celles de contractants indépendants, et le Contrat n'entend instituer aucune autre relation entre elles.

25.2 Le Contrat obligera les Parties, les successeurs et leurs ayants droit.

25.3 Le Contrat a été conclu en raison de la personne du Client, qui ne peut, en conséquence, le céder ou le transférer en tout ou partie et à quelque titre que ce soit, sous peine de résiliation, sauf le cas de la transmission de l'office. Toute transmission d'office doit être signalée à ADNOV dans les 15 (quinze) jours de la transmission.

ADNOV est libre de céder ou transférer à quelque titre que ce soit tout ou partie des droits ou des obligations résultant du Contrat, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen. ADNOV sera libérée de ses obligations à la date de la cession du Contrat.

25.4 ADNOV pourra s'appuyer sur des prestataires et/ou sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie des prestations.

25.5 Le Client s'engage à informer ADNOV, dans les meilleurs délais, par lettre avec accusé de réception, de l'existence du jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire le concernant.

25.6 Le Client s'engage à informer ADNOV, dans les meilleurs délais, par lettre avec accusé de réception, de toute modification de sa forme juridique, de la dénomination sociale et de l'identité de ses dirigeants.

25.7 Si une disposition du Contrat est jugée nulle ou non applicable, toutes les autres dispositions resteront en vigueur dans la mesure où cela n'a pas pour effet de vider le Contrat de sa substance.

25.8 Les titres des articles et des sections figurant dans le Contrat sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas en conditionner le sens ou l'interprétation.

25.9 Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette clause dans l'avenir.

25.10 Les Parties élisent respectivement domicile aux adresses figurant en tête du Bon de commande.

ARTICLE 26 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

EN CAS DE DIFFÉREND CONCERNANT L'EXÉCUTION OU L'INTERPRÉTATION DU CONTRAT ET APRÈS RECHERCHE INFRUCTUEUSE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AUX TRIBUNAUX D'AIX-EN-PROVENCE COMPÉTENTS, NONOBTANT

PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.